

| AIDES   | CONDITIONS D'OBTENTION   | ORGANISMES  | MONTANT  | MODALITES DE DEMANDE ET PERIODE DE VERSEMENT   |
|---|--|---|--|--|
| <b>L'ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE (A.R.S.)</b>  | Revenu net catégoriel 2022<br>< 27 141 € pour 1 enfant<br>< 33 404 € pour 2 enfants<br>< 39 667 € pour 3 enfants<br>< 45 930 € pour 4 enfants  | Caisse d'allocations familiales (CAF) ou Mutualité sociale agricole (MSA) | 454,60 € par enfant de 15 à 18 ans   | Versée fin août.<br><br>❗ Pour les enfants de plus de 16 ans, pensez à déclarer la poursuite d'études auprès de la CAF.  |
| <b>AIDE DE RENTREE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE</b><br><br><b>Equipement professionnel</b> | Les élèves inscrits pour la 1 <sup>ère</sup> fois en 1 <sup>ère</sup> année d'une formation professionnelle (CAP - Bac Pro 3 ans) exigeant l'acquisition d'équipements spécifiques   | Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine                                    | Aide variable selon la filière choisie et versée <b>directement à l'établissement d'accueil</b>  |  |
| <b>BOURSES NATIONALES</b><br><br>- Prime à l'internat<br>- Bourse au mérite                   | Attribuées en fonction des revenus et de la composition de la famille.<br>Elles se déclinent en 6 échelons, avec montant annuel entre <b>474</b> euros pour le 1 <sup>er</sup> et <b>1008</b> euros pour le 6 <sup>ème</sup> . | Etat<br>Education nationale   | <b>Affectées directement au règlement de la pension et ½ pension.</b><br><br>Prime à l'internat = 327 €/an à 672€/an selon échelon<br><br>Prime au mérite complément aux élèves méritant du DNB = de 402 à 1002€ selon l'échelon de bourses versée en 3 fois | Versées 1 fois par trimestre<br><br>A compter de septembre 2024, en tant que parent d'élèves, vous pourrez consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse, pendant la période d'inscription ou de "réinscription" (juin – début juillet). |
| <b>PRIME D'EQUIPEMENT (bourses nationales)</b>  | Attribuée à certains élèves boursiers (sauf élèves de 3 <sup>ème</sup> )   | Etat<br>Education Nationale   | Pour payer tenues et équipement liés à l'enseignement professionnel<br>Montant : 341,71€   | Versée en une seule fois avec le premier terme de la bourse aux élèves de 1 <sup>ère</sup> année de certaines spécialités de CAP ou de Bac Pro   |
| <b>BOURSES DEPARTEMENTALES (élèves DP ou internes résidant dans les Landes)</b>               | Attribuées en fonction des revenus et de la composition de la famille et du lieu de résidence  | Conseil départemental des Landes  | Différents taux, voir sur le site du CG40 le guide des aides éducation : <a href="https://www.landés.fr/detail-aide?id_aide=46">https://www.landés.fr/detail-aide?id_aide=46</a>   | Un document fixant les modalités d'attribution sera distribué à la rentrée scolaire, dossier à rendre début octobre. (versée 1 fois/an en avril/mai)   |
| <b>AIDE AU TRANSPORT DES INTERNES</b>   | Attribuées en fonction des revenus et de la composition de la famille et du lieu de résidence  | Conseil départemental des Landes  | Différents taux, voir sur le site du CG40 le guide: <a href="https://www.landés.fr/detail-aide?id_aide=40">https://www.landés.fr/detail-aide?id_aide=40</a>  | Un document fixant les modalités d'attribution sera distribué à la rentrée scolaire, dossier à rendre début octobre.   |
| <b>FONDS SOCIAL LYCEEN OU FONDS SOCIAL POUR LES CANTINES</b>                                  | <b>Aide exceptionnelle</b> attribuée aux familles rencontrant des difficultés financières  | Etat<br>Lycée Louis Darmanté  | Attribuée après décision d'une commission interne en fonction du besoin et de la situation familiale.  | Sur demande écrite, dossier à retirer dans l'établissement auprès du service intendance ou de l'Assistante sociale. 3 commissions par an.  |